

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0377\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition de locaux sis au  
Foyer Pêle Mêle à la Compagnie  
L'Esperluète - signature de la  
convention**

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la compagnie L'Esperluète a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux afin de pouvoir organiser des répétitions et cours de théâtre,

3. Domaine et Patrimoine  
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de mettre gratuitement à disposition de la compagnie L'esperluète des locaux situés au foyer Pêle Mêle, selon les modalités, jours et horaires précisés dans la convention d'occupation.

**ARTICLE 2** – de signer la convention d'occupation de locaux, établie pour la période du 1er septembre 2022 au 9 juillet 2023, avec l'association L'esperluète.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 050-200056844-20221102-DM\_2022\_0377\_CC-AR

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 2 novembre 2022,

Pour le Maire,  
Par délegation,  
Le Maire-Adjoint,  
Gilbert Lepoittevin

